

Délibération N° 202601-03

Registre des délibérations Conseil Municipal du Monteil
Séance du 9 mars 2026Nombre de membres
En exercice : 14

L'an deux mil vingt-six, le 9 mars à 18 h 15 se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, les membres du Conseil Municipal de la Commune du Monteil (Haute-Loire) sous la présidence de M. Bernard COMPTOUR
Date de la convocation : 26/02/2026

Présents : Mmes Josette COCHE, Martine ASTRUC BORREGA, Brigitte BOUCHE, Géraldine ROCHETTE et Mrs Christophe PAL, Bernard COMPTOUR, Paul PAGES, Rémy BARRY, S. ACHARD, René BLANC, Corentin CHAMBREY

Procurations : Isabelle HOSTIN a donné procuration à Corentin CHAMBREY

Absent(s) non excusés/non représentés : Isabelle RIEU et Thierry ARENDS

Secrétaire de séance : Paul PAGES

Objet	APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025
Nomenclature	7.1 Décisions budgétaires
Rapporteur	Bernard COMPTOUR

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de LE MONTEIL ;

Vu le CFU 2025 de la commune de LE MONTEIL ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. Bernard COMPTOUR - adjoint aux finances et président désigné pour la séance,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025

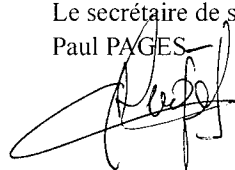
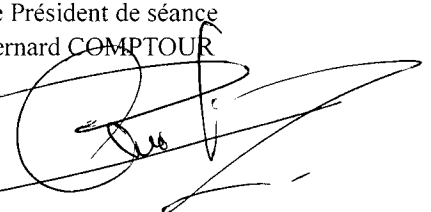
		Investissement (€)	Fonctionnement (€)	Total cumulé (€)
Recettes	Prévision budgétaire totale	239141.56	445069.06	684210.62
	Recettes réalisées	240855.85	432330.84	673186.69
	Restes à réaliser	31301.00	0.00	31301.00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	541251.00	481689.00	1022940.00
	Dépenses réalisées	424155.46	423332.99	847488.45
	Restes à réaliser	75000.00	0.00	75000.00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-183299.61	8997.85	-174301.76
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	302109.44	36619.94	338729.38
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	118809.83	45617.79	164427.62
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-43699.00	0.00	-43699.00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	75110.83	45617.79	120728.62

Après en avoir délibéré, le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote, Le conseil municipal :

- **APPROUVE** le CFU 2025 de la commune de LE MONTEIL- **DONNE** pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Nombre de conseillers présents		10
Nombre de conseillers représentés		01
Nombre de suffrages exprimés		11
Vote	ABSTENTIONS	00
	CONTRE	00
	POUR	11

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance
Paul PAGESLe Président de séance
Bernard COMPTOUR

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant M. le maire de LE MONTEIL dans le délai de 2 mois à c/ de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois, à c/ de sa date de publication et sa transmission aux services de l'Etat (art. R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à c/ de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.